

VILLE DE NYONS

N° 8 /2023

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'une consultation simplifiée a été lancée pour désigner le prestataire chargé de la prestation scénique et technique pour 3 représentations dans le cadre de Nyons en scène

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise RT EVENTS sise ZI Fontcouverte – 10, avenue de l'étang à AVIGNON (84000), a été classée en 1<sup>ère</sup> position, comme étant économiquement la plus avantageuse ;

### Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat désignant le prestataire chargé de la prestation scénique et technique pour 3 représentations dans le cadre de Nyons en scène avec l'entreprise RT EVENTS sise ZI Fontcouverte – 10, avenue de l'étang à AVIGNON (84000) pour les dates prévues au contrat.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de 4952.30€ H.T soit 5942.76 € TTC pour l'ensemble du contrat et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 25 janvier 2023

Le Maire,  
Pierre COMBES

